



OBJET : Interdiction temporaire et partielle de stationner dans diverses voies à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage de la voirie nécessitent l'interdiction temporaire et partielle de stationner dans diverses voies à Villemomble.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés entre le 4 mars 2024 et le 10 juillet 2024 entre 8h00 et 17h00 et suivant l'avancement des travaux dans les voies suivantes à Villemomble :

- Place Emile Ducatte et avenue Outrebon, de la rue Circulaire Henri Jousseau à la rue Pasteur,
- Avenue Outrebon de la rue Pasteur à la place de la Gare et place de la Gare des deux côtés et sous le pont SNCF,
- Avenue du Raincy de la rue de Bondy à la place de la Gare,
- Avenue du Raincy de la Grande Rue à la rue de Bondy, rue André Leuret et rue des Capucines,
- Avenue du Général Galliéni de l'allée Velléda au boulevard d'Aulnay,
- Rue Robert Jumel de la rue de Bondy à l'avenue du Général Galliéni et allée du Centre de la rue Robert Jumel à l'avenue du Général Galliéni,
- Allée du Centre de la rue Robert Jumel jusqu'au n° 58, allée des Chalets et rue Charles Birette,
- Avenue Anatole France de l'avenue Albert Thomas à l'avenue Franklin,
- Rue du 8 mai 1945,
- Rue du Gros Buisson,
- Rue du Commandant Belleux,
- Rue Detaille,
- Rue du Général Marbot,
- Boulevard Carnot,
- Rue de la Glacière et avenue Marcelin Berthelot,
- Avenue Marie,
- Rue du Château et rue du Parc,
- Avenue des Roses et avenue Osseville,
- Avenue Lespinasse,
- Rue de la Procession,
- Avenue Louise,
- Avenue de Frédy,
- Rue des Trois Frères,
- Rue Beausire,
- Rue Denfert Rochereau,
- Avenue Albert Thomas.





ARTICLE 2 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

ARTICLE 3 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux, les services municipaux chargés de l'exécution des travaux seront responsables de la mise en place des panneaux interdisant le stationnement sur un support stable et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite sans délai par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil- sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- Service Propreté Urbaine.

Affichage : 22 février 2024

Rendu exécutoire le : 22 février 2024

Fait à Villemomble, le 20 février 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Christophe GERBAUD

